finances

Débat d'Orientation Budgétaire

Conseil municipal du 2 mars 2023

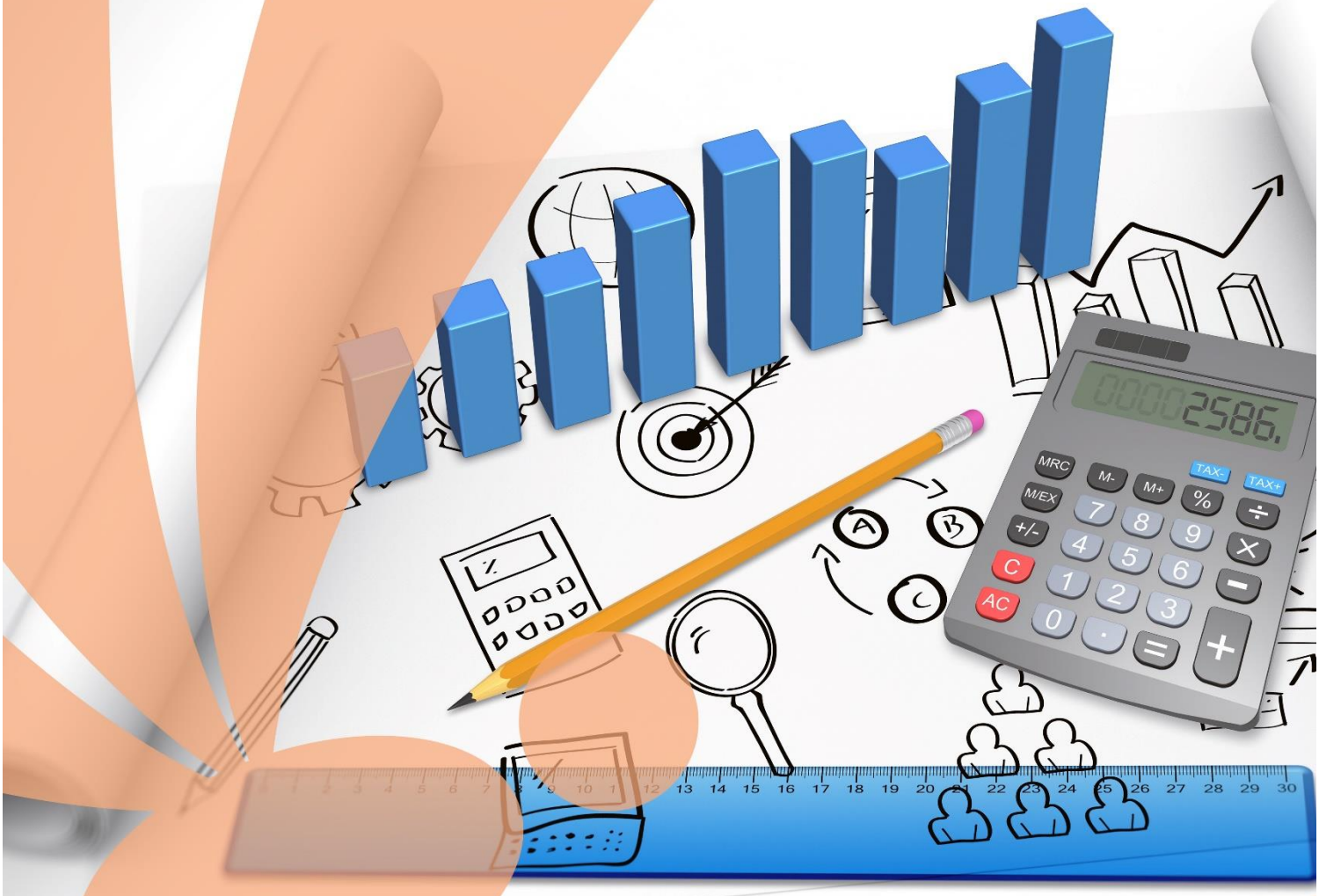

Commentry

PRÉAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB), prévu à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales est un élément constitutif de l'organisation et de la gestion financière d'une commune.

Le débat d'orientation budgétaire n'a toutefois aucun caractère décisionnel. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante et donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la commune. Sa tenue permet ainsi d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Le DOB doit être réalisé dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif par le conseil municipal. Ce temps doit servir à adapter, éventuellement, l'élaboration du budget en fonction des remarques et réflexions formulées lors de ce débat.

Le Rapport d'orientation budgétaire (ROB), dont le contenu est précisé à l'article D2312-3 du Code général des collectivités territoriales, **informe sur le contexte d'élaboration du budget et les différents mécanismes financiers et réglementaires qui pourront avoir une incidence dans sa mise en œuvre. Il présente le contexte et les principales orientations retenues pour l'élaboration du budget. Il permet également à l'exécutif de la collectivité de tracer les principales perspectives de son action à travers les choix retenus et informe sur la structure et la gestion de la dette.**

De plus, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (article 13) concernant le débat d'orientation budgétaire a introduit la présentation des éléments suivants :
• L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
• L'évolution du besoin de financement annuel.

Le rapport est transmis au représentant de l'Etat et au président de l'EPCI. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville dans les 15 jours. Le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne sur le site internet de la Collectivité.

SOMMAIRE

I – LE CONTEXTE NATIONAL ..... page 3

II – LA LOI DE FINANCES 2023 ..... page 6

III - LE CONTEXTE COMMUNAL - LE FONCTIONNEMENT ..... page 8

IV – LE CONTEXTE COMMUNAL – LES INVESTISSEMENTS ..... page 17

V – TABLEAU PLURIANNUEL DES EQUIPEMENTS .....page 20

VI - LA SYNTHESE DU BUDGET GENERAL ..... page 21

VII – ANNEXES DETTES ..... page 22

I – LE CONTEXTE NATIONAL

Ce débat d'orientation budgétaire se déroule dans un contexte international marqué par la guerre en Ukraine qui n'est pas sans conséquence au niveau de l'économie nationale.

Il y a un peu plus d'un an, on pouvait espérer que l'économie mondiale allait se relever de la crise sanitaire sans trop de séquelles. L'inflation qui arrivait ne devait être que transitoire et les chaînes d'approvisionnement devaient se remettre des confinements. Ces espoirs ont été balayés et le contexte macroéconomique et géopolitique incertain a engendré une hausse historique du coût de l'énergie et des matières premières, un ralentissement de l'économie mondiale plus fort que prévu et une inflation généralisée et élevée. La croissance mondiale devrait encore s'essouffler, passant de 5,9% en 2021 à 2,9% en 2022 et à 1,7 % en 2023, soit son troisième niveau le plus faible en quasiment trente ans, derrière les récessions mondiales de 2009 et 2020.

Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières, pour certaines depuis presque un an. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. La consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent de façon considérable.

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre 2022.

En France, en moyenne sur l'année 2022, la croissance du PIB est de 2,6 % (après +6,8 % en 2021 et -7,9 % en 2020). Ce chiffre résulte surtout du rebond de l'activité aux deuxième et troisième trimestres 2021, en sortie de crise sanitaire. La croissance a ensuite été nettement moins dynamique au cours de l'année 2022. L'acquis de croissance pour 2023 s'élève à +0,3 % à l'issue du quatrième trimestre 2022.

Si le gouvernement a dépensé des dizaines de milliards d'euros pour combattre la crise de la vie chère, ce sont les plus riches qui ont davantage bénéficié des mesures gouvernementales. Selon l'INSEE, entre janvier 2022 et juillet 2022, les Français ont perdu en moyenne 760 euros malgré l'intervention du Gouvernement. Selon l'OCDE, la France est le pays qui a subi la plus forte baisse des revenus réels au 2e trimestre 2022, là où la majorité des autres pays a progressé.

Enfin, d'après le rapport 2022 sur la pauvreté en France du Secours Catholique, 48% des ménages rencontrés par l'association se retrouvent dans l'incapacité de couvrir leurs dépenses alimentaires quotidiennes, soit une augmentation de 3 points en deux ans. Quant au dernier rapport sur la pauvreté de l'Observatoire des inégalités, en date du 6 décembre 2022, il indique que 4,8 millions de personnes vivent avec moins de 940 € par mois dans notre pays. Le taux de pauvreté stagne depuis plus de 20 ans.

Le projet de loi de finances pour 2023 a fait l'objet d'une vive contestation de la part des associations d'élus, permettant quelques avancées pour les collectivités.

Les élus locaux ont ainsi obtenu la mise en place d'un « filet de sécurité » pour compenser la hausse des prix pour certaines communes, puis son élargissement, mais le refus de permettre à toutes les communes d'accéder aux tarifs réglementés, qui correspond à un choix idéologique du Gouvernement, est à regretter.

Le Gouvernement a également dû reculer sur la mise en place de dispositifs d'encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement avec des sanctions. Cette méthode de contrainte de l'action locale était injustifiée puisque les collectivités adoptent obligatoirement des budgets à l'équilibre. Ce type de contractualisation est par ailleurs une remise en cause de la libre administration des collectivités.

Malgré la revalorisation de 320 millions d'euros de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), l'absence d'indexation sur l'inflation induit une baisse en volume d'environ 770 millions d'euros pour le bloc local : il manque ainsi 450 millions d'euros à minima.

La réintégration des dépenses d'aménagement et d'acquisition de terrains dans le champ du FCTVA n'a pas été retenu dans la Loi de Finances. Il s'agit pourtant une mesure indispensable pour soutenir l'investissement local.

Les difficultés financières des collectivités vont nécessairement conduire une majorité d'entre-elles à revoir à la baisse les programmes d'investissement et à contraindre davantage encore leurs moyens de fonctionnement, avec, en cascade, des conséquences sur le service public.

L'inflation

La France a connu un choc inflationniste historique en 2022, à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. Elle provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés.

Les prix à la consommation ont progressé de 6% sur un an en janvier 2023, selon l'INSEE, qui estime que le pic de l'inflation à 7% sera atteint au début d'année, avant de ralentir à 5% au mois de juin.

Les différentes branches industrielles ont connu fin 2022 des mouvements contrastés. La production a baissé dans les branches les plus énergivores, comme par exemple la chimie (-8 % sur un an au quatrième trimestre), même si ce recul a été relativement contenu. À l'inverse, d'autres branches ont bénéficié d'effets de rattrapage liés à l'amélioration des conditions d'approvisionnement et de la demande, par exemple la fabrication de matériels de transport (+10 % sur un an). Par ailleurs, la production d'électricité a commencé de se redresser en fin d'année, en lien avec la remise en service progressive de réacteurs nucléaires.

Au premier trimestre 2023, la production industrielle pourrait légèrement progresser, bénéficiant tout à la fois du rebond dans la coséfaction-raffinage, du reflux des difficultés d'approvisionnement et de la poursuite de la reprise de la production d'électricité.

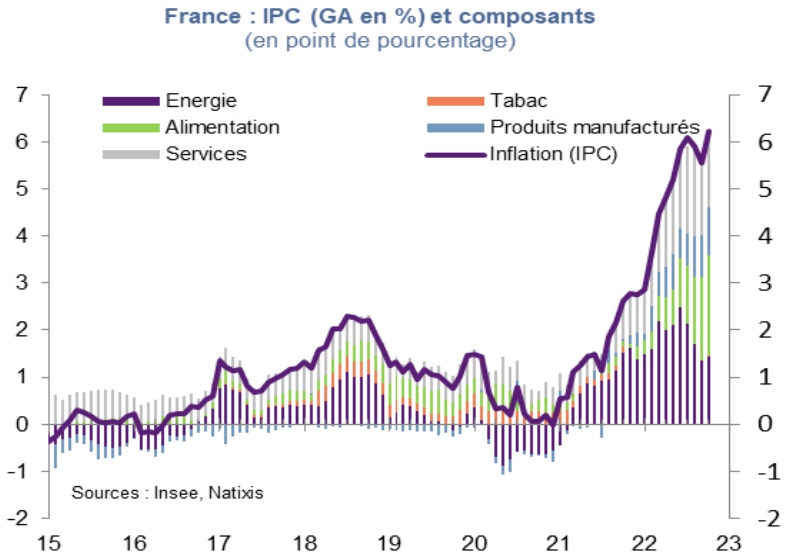

(Source : Débat d'orientation budgétaire 2023 – Caisse d'épargne)

Les marchés financiers

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne (BCE) et au regard de la conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. De ce fait, **le poids de la dette française va augmenter dans les années à venir ce qui pourrait entraîner la France dans une accentuation des politiques d'austérité.**

Le 11 janvier dernier, la Banque de France annonçait consentir à modifier, temporairement, la fréquence d'actualisation du taux d'usure. La révision de ce taux, qui correspond au TAEG maximal auquel les banques sont autorisées à prêter de l'argent, se fera tous les mois du 1er février au 1er juillet 2023, et non plus tous les trimestres comme c'était le cas jusqu'à présent.

À partir du 8 février 2023, les trois taux d'intérêt directeurs de la BCE augmentent de 50 points de base pour la deuxième fois consécutive.

Ces décisions se sont répercutées sur les taux proposés aux particuliers mais aussi aux collectivités territoriales par les banques.

Également en février, le Gouvernement a annoncé le renouvellement de l'enveloppe de prêts de long terme sur Fonds d'épargne au secteur public local et l'abaissement du taux auquel les collectivités territoriales peuvent financer, via ces prêts distribués par la Banque des Territoires, des investissements dédiés à la transition écologique et énergétique. Il s'agit d'abaisser "de manière exceptionnelle à Livret A + 0,40, à partir du 1er février 2023", le taux auquel peuvent se financer les collectivités territoriales auprès de la Banque des Territoires pour ce type d'investissements.

La remontée des taux longs nettement plus rapide que celle de l'usure ne doit pas pousser les emprunteurs à reporter leur consultation habituellement prévue avant l'été. Les emprunteurs devront donc adapter leur cahier des charges et être vigilants sur l'évolution des conditions de marché, afin de profiter de toute accalmie sur la hausse des taux pour toper sur la durée souhaitée.

> Indicateurs clés au 26/01/2023

Croissance du PIB sur un an (%)	2018	2019	2020	2021	2022T3	Prévisions Consensus 2022*	Prévisions Consensus 2023*		
France	1,8	1,9	-7,9	6,8	1,0	2,5	0,2		
Zone euro	1,8	1,6	-6,2	5,3	2,3	3,2	-0,1		
Etats-Unis	2,9	2,3	-3,4	5,7	1,9	1,9	0,3		
Chine	6,7	6,0	2,2	8,4	3,9	3,0	4,8		
Taux (fin d'année, %)	2018	2019	2020	2021	31/12/2022	2022	2023	Forward fin 2023	Forward fin 2024
Taux repo	0,00	0,00	0,00	0,00	2,50	2,50	3,10	-	-
Eonia (ESTR à partir de 2022)	-0,4	-0,5	-0,5	-0,5	1,9	-	-	3,1	3,2
Euribor 3 mois	-0,3	-0,4	-0,5	-0,6	2,1	-	-	3,6	3,1
OAT 10 ans	0,7	0,1	-0,3	0,2	3,1	2,8	2,5	3,2	3,3
Inflation hors Tabac	1,5	1,0	-0,2	2,8	6,0	6**	5,1**	-	-
Livret A	0,75	0,75	0,50	0,50	2,00	-	-	-	-

** Consensus Bloomberg, moyenne annuelle, ** moyenne annuelle, pour l'inflation totale (IPCH)*
Source : Bloomberg

Source : La Banque des territoires (CDC) Conjoncture Janvier 2023 n°101

En raison de la reprise de l'inflation, le taux d'intérêt du Livret A s'élève à 3 % au 1er février 2023, c'est son taux le plus élevé depuis 15 ans, de même que les taux du Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS), et du Livret Jeune. Celui du Livret d'Epargne Populaire passe à 6,1%.

L'incidence sur les emprunts sollicités par les collectivités est immédiate, en effet l'essentiel des emprunts proposés sont basés ou annexés sur le taux du Livret A.

II – LA LOI DE FINANCES 2023

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1 % et sur une inflation de 4,2 % en 2023. Les observateurs se montrent cependant moins optimistes.
Le déficit public se stabiliserait à 5 % du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros. Le poids de la dette publique baisserait de 111,6 % du PIB en 2022 à 111,2 % en 2023, notamment grâce aux fortes augmentations de recettes liées à la TVA.

1 - Les indicateurs financiers

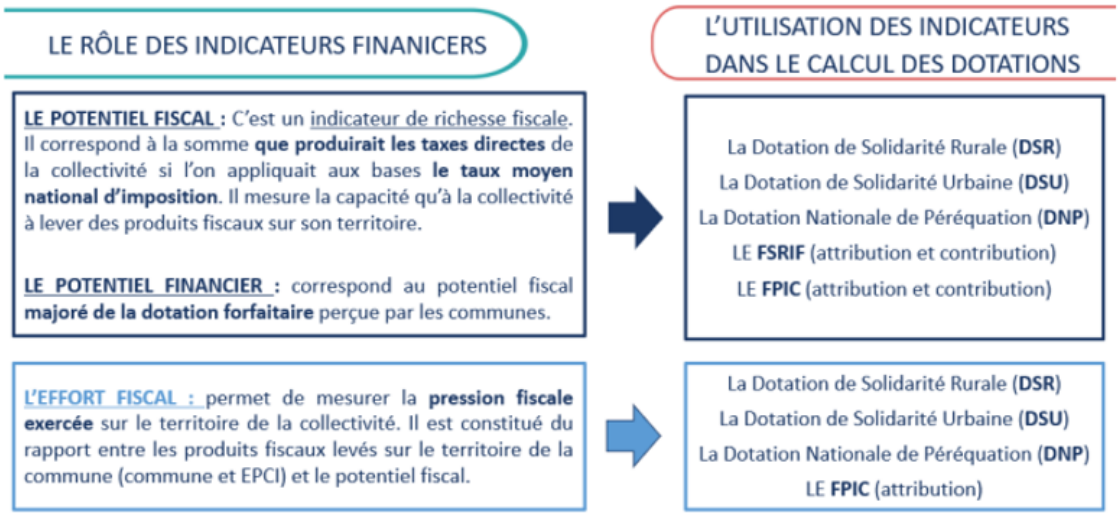

La Loi de finances pour 2023 prévoit le maintien d'une fraction de correction à 100% pour l'effort fiscal.

* Sources graphiques Finance Active janvier 2023 Fiche LF 2023

Si la fraction de correction devait initialement s'appliquer de 2023 à 2028 pour l'effort fiscal comme pour le potentiel fiscal, la Loi de finances 2023 intègre un maintien de la fraction de correction à 100 % pour l'effort en 2023. En effet, le Comité des Finances Locales avait recommandé cette mesure afin de laisser le temps à des futures réflexions pour remplacer l'effort fiscal par un indicateur plus représentatif de la richesse de la commune.

2.a - Le concours financier de l'Etat aux collectivités

Dans le cadre de la Loi de finances pour 2023, trois dispositifs de soutien ont été adoptés à destination des collectivités locales pour faire face aux augmentations d'énergie : le dispositif amortisseur électricité, le filet de sécurité 2023 et le fonds vert.

Les prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales sont évalués à 45,6 milliards d'euros en 2023.

Un « **amortisseur électricité** » est mis en place pour les collectivités qui payent leur électricité plus de 180 €/MWh, jusqu'à un plafond de 500 €/MWh. L'État compensera les fournisseurs directement, il ne sera pas nécessaire de solliciter cette aide. Selon le Décret d'application n° 2022-1174 du 31 décembre 2022, une attestation sur l'honneur doit être communiquée au fournisseur d'électricité, lequel remettra à son tour à la Commission de régulation de l'énergie les données d'identification nécessaires pour permettre la mise en œuvre de « l'amortisseur ».

430 millions d'euros sont destinés au versement de la dotation exceptionnelle de soutien face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique instituée par la Loi de finances rectificative pour 2022.

Pour l'année 2023, le « **filet de sécurité** » est prolongé avec de nouvelles modalités de calcul afin de le rendre plus accessible. Le critère de perte de l'épargne brute passe de 25 % à 15 %. Le critère d'un potentiel financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités quant à lui reste valable. Le montant du prélèvement prévu en Loi de finances à cet effet est de 1,5 milliards d'euros.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires, appelé aussi « **fonds vert** », doté de 2 milliards d'euros, doit soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutiendra notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics…), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels…) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission…).

Au titre du soutien à l'investissement local, la Loi de finances prévoit que les préfets doivent tenir compte du caractère écologique des projets pour déterminer le taux de subventionnement à accorder aux projets éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

2.b - Dotations et péréquation

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est revalorisée de 320 millions d'euros :

- 200 millions d'euros sur la dotation de solidarité rurale,
- 90 millions d'euros sur la dotation de solidarité urbaine,
- 30 millions d'euros sur la dotation d'intercommunalité.

Il existait jusqu'en 2022 une garantie de sortie d'un an permettant aux collectivités cessant d'être éligibles au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de percevoir 50 % du versement de l'année précédente. Cette garantie est étendue sur 4 ans : 90 %, 70 %, 50 % et 25 % du versement de l'année précédant la perte d'éligibilité.

A la suite de la réforme des indicateurs financiers, la Loi de finances 2023, dans une logique de cohérence, prévoit de supprimer le critère d'exclusion du reversement du FPIC en raison d'un effort fiscal agrégé (EFA) inférieur à 1. Des ensembles intercommunaux étaient exclus du bénéfice du FPIC en lien avec ce critère excluant. Ainsi, la suppression de cette exclusion devrait entrainer l'éligibilité d'ensembles intercommunaux (EI) venant exclure d'autres EI du bénéfice du FPIC.

L'enveloppe globale du FPIC ne connait pas de modification en 2023 et reste figée à 1 milliard d'euros comme décidé par la Loi de finances pour 2019. Le critère d'inéligibilité est supprimé afin de permettre à un plus grand nombre de collectivités d'être bénéficiaires et atteindre ainsi l'éligibilité pour 60 % d'entre elles. Le mécanisme de sortie passe donc d'un étalement de 2 ans à 4 ans.

	N	N+1	N+2	N+3
Jusqu'en 2022	50% du montant n-1	-	-	
A partir de 2023	90% du montant n-1	75% du montant n-2	50% du montant n-3	25% du montant n-4

III - LE CONTEXTE COMMUNAL - LE FONCTIONNEMENT

Des efforts de gestion, tant en dépenses de fonctionnement qu'en recettes sont déployés pour maintenir la capacité d'autofinancement de la Collectivité.

La hausse des énergies, de l'alimentation et des contrats de prestations, et les impératifs de bonne gestion conduisent la commune à actualiser sa tarification pour les services communaux. **Sans augmentation des taux des impôts locaux, en maintenant les mesures mises en place en faveur du pouvoir d'achat des habitants et de l'attractivité, comme la cantine à 1 €, la gratuité du Libellus et de la médiathèque, le budget 2023 sera présenté à l'équilibre.**

2023 marquera par ailleurs la mise en place d'un budget dédié au Conseil citoyen, pour associer davantage les habitants aux politiques publiques, au plus près de leur quotidien. Une enveloppe de budget participatif de 15 000 € dont les modalités de mise en œuvre sont en cours de détermination sera inscrite.

Les recettes de fonctionnement 2022 ont retrouvé leur niveau d'avant Covid. Les recettes 2023 sont projetées à l'identique avec en complément la dotation « amortisseur électricité » estimée à 560 000 €, qui abonde les recettes de fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement sont projetées en tenant compte des hausses connues.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement	12 775 114	12 369 298	12 922 126	13 565 216	13 262 634	13 198 897
Dépenses de fonctionnement	11 886 608	10 788 021	12 315 591	12 779 145	12 367 189	12 407 006
dont intérêts de la dette	149 539	136 946	132 040	158 595	240 008	213 326
Recettes d'investissement	1 556 174	1 234 875	14 320 848	4 516 366	2 893 558	942 245
dont emprunts souscrits	444 400	555 600	0	2 500 000	0	0
Dépenses d'investissement	2 681 677	2 949 910	15 805 558	2 626 962	4 411 467	2 870 166
dont capital de la dette	597 147	550 485	557 449	578 083	678 079	694 490
dont P.P. I	2 080 358	2 398 617	2 758 170	3 351 752	4 222 800	2 864 000

Le niveau des recettes parvient à progresser au même niveau que le niveau des dépenses. L'effet ciseaux est ainsi maîtrisé.

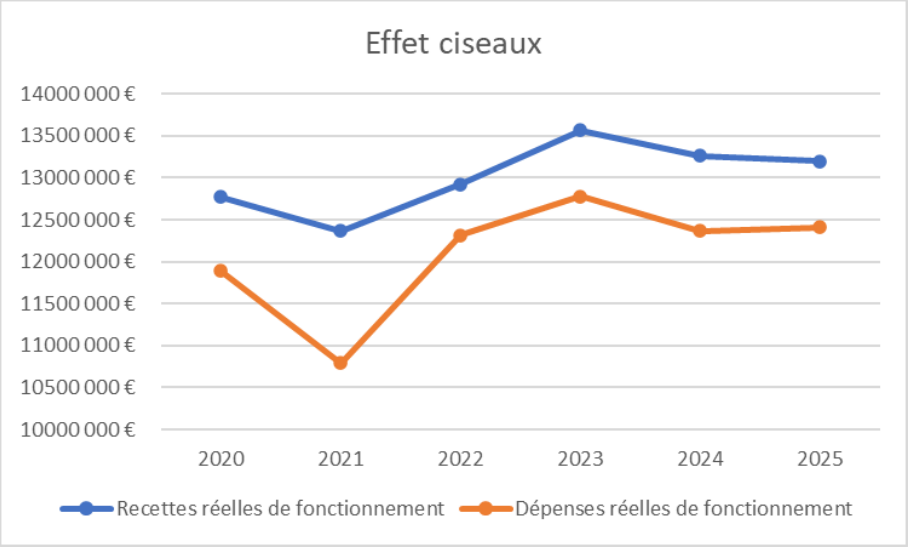

1 - LES RECETTES

a - Les recettes de fiscalité des ménages

Bien que le vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales soit supprimé des prérogatives de la Commune, les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe

foncière (en ce qui concerne les locaux d'habitation) seront soumises au coefficient de revalorisation légalement prévu à l'article 1518 du Code général des impôts. Ce coefficient est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

Ainsi, le coefficient de revalorisation des bases qui sera appliqué en 2023 s'élèvera à 1,071 soit une augmentation des bases de + 7,1%. En l'état, la prospective prend en compte cette progression des bases locatives pour 2023, puis 1% sur les exercices suivants, bien que les projections lointaines tendent vers + 6 % en 2024 et 2,5 % en 2025. Il s'agit d'une hypothèse prudentielle.

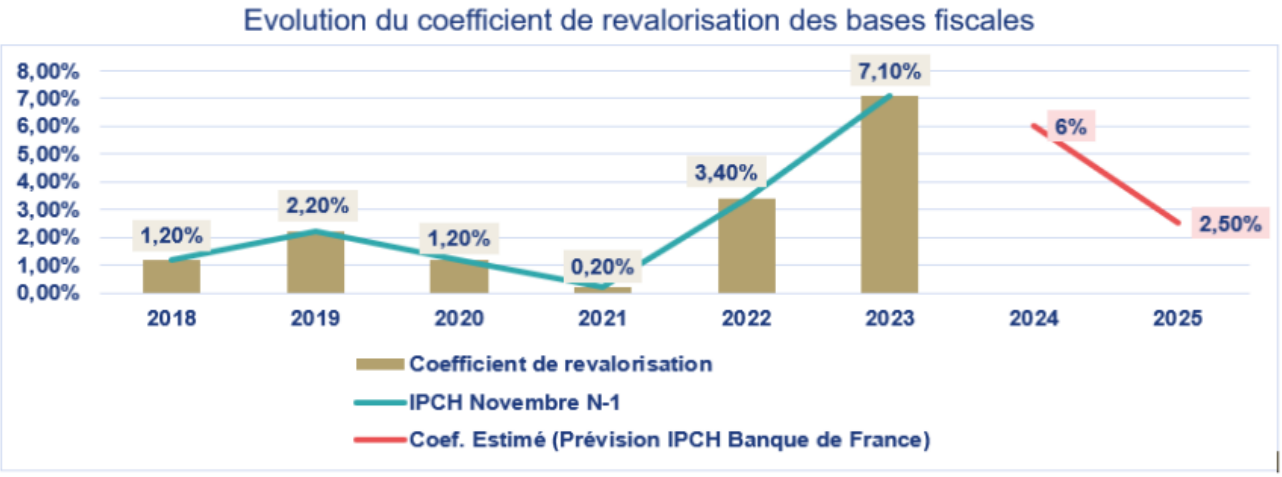

S'agissant des taux de la taxe foncière, la Municipalité, conformément à ses engagements, ne souhaite pas les augmenter.

La ressource fiscale liée à la taxe d'habitation est compensée par des ressources de compensation (TFPB par le Département en 2020 et allocations compensatrices de l'Etat).

Le produit de compensation étant supérieur à la ressource à compenser, 2 247 955 € contre 1 797 562 €, il est appliqué un coefficient correcteur de 0,883748 depuis l'année 2021 : le principe est la compensation à l'euro, mais sur les bases de 2020 et le taux de 2017 du Département.

La taxe d'habitation est due par les occupants de locaux affectés à l'habitation et à leurs dépendances au 1er janvier d'imposition. Depuis 2021 et pour deux années, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est perçu par l'État.

Fiscalité	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Impôts directs locaux	3 353 604	3 342 483	2 953 626	3 052 279
Autres impôts locaux ou assimilés		10 808	6 156	0
Attribution de compensation	7 211 170	7 211 170	7 073 232	7 073 232
Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	47 351	64 237	63 397	46 857
Allocation Foncière bâtiments locaux industriels		212 737	667 760	658 520
Total général	**10 612 125**	**10 841 435**	**10 764 171**	**10 830 888**

La réforme fiscale sur la taxe d'habitation se traduit en première lecture par une baisse de recettes des impôts directs locaux. Cette baisse est compensée pour la Commune de Commentry par une dotation de compensation en raison de l'impact du foncier industriel. Cette compensation a été de 626 055 € en 2022 et sera de 678 399 € en 2023 (chiffrage DGFIP 02|2023). Le budget 2023 a pris en compte cette recette, qui est en progression puisque les bases locatives évoluent.

La commune a voté la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) qui prend effet au 1er janvier 2023. La recette estimée maximale à ce jour pourrait atteindre 213 000 €, nonobstant les possibles demandes de dégrèvements justifiées auprès de l'administration fiscale. Par précaution, la prospective 2023 est minorée à 100 000 €.

Cette hypothèse fiscale s'intègre dans la réflexion sur la redynamisation du centre-ville et la lutte contre la vacance, pour redonner de l'attractivité à Commentry.

Le Conseil municipal a décidé en 2022 d'une exonération en faveur des logements achevés avant le 1er janvier 1989, ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie. Cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1er janvier 2022 : lorsque le montant des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement. L'exonération de taxe foncière applicable, pour 3 ans, s'élève à 50%.

Il convient de préciser que tout propriétaire a désormais une obligation de déclaration d'occupation et des revenus attendus (sous format dématérialisé, sur le site impots.gouv.fr) : le 30 juin 2023 est la date limite que doivent respecter tous les propriétaires pour déclarer leurs biens à usage d'habitation. Plus précisément, ils doivent, pour chacun de leurs logements, indiquer à quel titre ils les occupent où renseigner l'identité des occupants et la période d'occupation (situation au 1er janvier 2023).

Le contexte fiscal de Commentry

La Commune a voté sur les mandats précédents et fait appliquer par la Direction des Impôts divers abattements au profit des habitants quelles que soit leurs ressources :
1- Abattement de 5% sur la base générale applicable à tous, concernant 3 019 foyers fiscaux,
2- Abattement de 10 % par personne à charge à partir de la 1ère personne, appliqué à 979 foyers fiscaux,
3- Abattement supplémentaire de 20 % par personne à charge à partir de la 3ème personne, mis en place pour 137 foyers fiscaux,
4- Abattement spécial handicapé de 10 %, bénéficie à 39 foyers fiscaux.
A ces abattements, des dispositifs d'exonération ou dégrèvements d'office sont appliqués. C'est le cas pour les personnes âgées de plus de 70 ans, les locaux HLM/SEM.

Ces mesures de dégrèvements s'additionnent au profit du foyer fiscal concerné.

b- La fiscalité professionnelle unique

Commentry Montmarault Néris Communauté est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique. Le montant de l'attribution de compensation 2023 reste stable à 7 073 232 €, montant identique à 2022. L'attribution a fait l'objet d'une réduction à partir de 2021 en raison du transfert de la charge de la contribution SDIS à l'EPCI.

c- Les dotations

La prévision de dotation forfaitaire pour Commentry fait l'objet d'une inscription à 0 € pour 2023, comme en 2022, après une réduction progressive et sans compensation. La Loi des finances de 2019 ne permet cependant pas de défalquer le budget communal avec une dotation négative.

Recettes	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation forfaitaire	349 501 €	269 490 €	173 442 €	107 956 €	31 568 €	0 €

La Dotation de Solidarité Rurale devrait connaître une timide réhausse de 51 193€ en 2022 à 58 000€ en 2023, lié à un abondement exceptionnel des crédits d'Etat.

La Commune reste déficitaire du FPIC en 2022 et pour les années suivantes.
À partir de 2023, le FPIC sera basé sur les nouveaux potentiels fiscaux et financiers. Ces potentiels fiscaux sont en progression et la recette sera positivement impactée, mais à ce jour les évolutions ne sont pas prévisibles de manière sécurisée.

FPIC	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Reversement	64 237	63 397	62 476	56 228	46 857	31 238
Prélèvement	220 126	195 810	196 005	187 119	178 265	173 352
Solde	**-155 889**	**-132 413**	**-133 529**	**-130 891**	**-131 408**	**-142 114**

d- Les participations

Les participations des partenaires financeurs en recettes de fonctionnement à l'article 747 représentaient, en 2022, 395 254,63€.

Partenaires financeurs	2019	2020	2021	2022	Total général
ASP	29 820,01	49 877,95	9 378,02	12 000,00	**101 075,98**
CAF DE L ALLIER	40 697,13	33 333,09	57 682,20	40 324,85	**172 037,27**
COMMENTRY MONTMARAULT NERIS	201 802,41	209 849,41	208 087,50	216 383,76	**836 123,08**
DEPARTEMENT	228 439,00	180 345,50	42 052,50	108 613,50	**559 450,50**
DRFIP PARIS AUTRES CORRESP		9 706,97	5 225,00		**14 931,97**
ETAT	694,55	30 428,34	24,13	79,98	**31 227,00**
FIPHFP			6 552,00		**6 552,00**
MAIRIE COLOMBIER	124,65	6,00	76,00	126,80	**333,45**
MAIRIE HYDS	99,15	6,15	68,50	214,40	**388,20**
MAIRIE MALICORNE	1 151,55	648,35	355,65	572,05	**2 727,60**
MSA AUVERGNE		3 299,00	3 701,83	1 199,10	**8 199,93**
PAYS DE LA VALLEE DE MONTLUCON ET DU CHER				15 360,00	**15 360,00**
REGION Auvergne Rhône-Alpes	283,94	2 815,97	18 354,01	380,19	**21 834,11**
Total général	**503 112,39**	**520 316,73**	**351 557,34**	**395 254,63**	**1 770 241,09**

En 2022, on peut noter une recette de 65 000€ de la part du Département liée à une rétrocession de voirie.

e - Les produits de services

La Commune souhaite poursuivre la politique volontariste de tarification qu'elle a engagé, à travers la gratuité des abonnements et ateliers de la médiathèque la Pléiade, la gratuité des terrasses pour bars et restaurants, ainsi que du Libellus, incluant désormais une offre extramuros pour les rendez-vous médicaux. La tarification unique de cantine à 1€ pour les Commentryens est également maintenue.

La tarification des prestations communales est réévaluée en 2023 pour un certain nombre de service, sans suivre l'inflation et en tenant compte de l'utilité sociale des services.

Recettes	2018	2019	2020	2021	2022
Ecole de Musique	23 539 €	24 184 €	19 271 €	11 395 €	23 650 €
Entrées Piscine	164 091 €	153 915 €	77 150 €	43 979 €	143 625 €
Pléiade	6 386 €	5 589 €	2 335 €	2 614 €	605 €
Accueil périscolaire	22 779 €	22 974 €	17 103 €	21 194 €	20 431 €
Repas Restaurants scolaires	101 213 €	110 352 €	76 151 €	72 956 €	71 401 €
Total	318 008 €	317 014 €	192 010 €	152 138 €	259 713 €

« Repas restaurants scolaires » de l'année 2021 se compose d'une facture de novembre à décembre 2020 au tarif de 2,35€ pour les Commentryens, puis les facturations à partir du 1er janvier 2021 sont au tarif unique de 1 € pour les Commentryens.

L'ensemble de recettes de fonctionnement (hors fiscalité) enregistrent en 2022 une hausse de 4,47%.

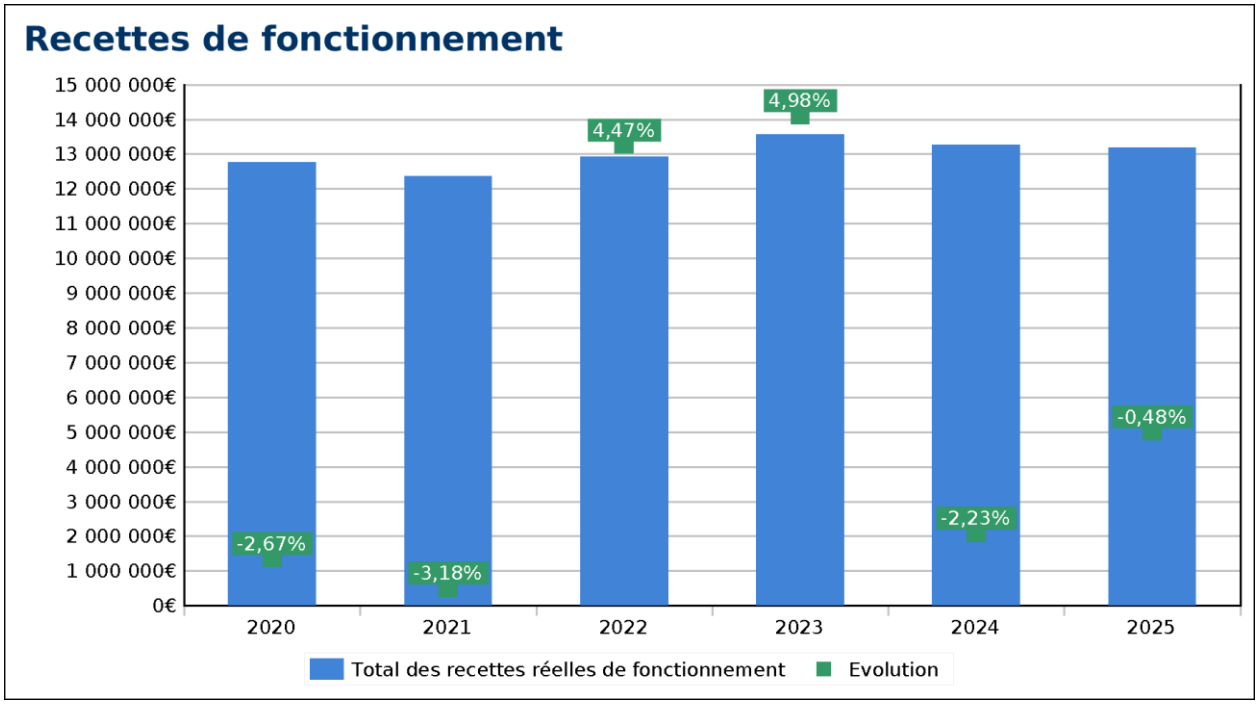

Les produits exceptionnels 2022 comprennent le reversement de l'assurance pour l'incendie de l'école Edith Busseron, pour un montant global de 121 577,80 € et divers autres sinistres de moindre mesure.

TABLEAU TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Rétrospective			Prospective		
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Atténuation de charges (chap 013)	172 277	205 246	187 724	170 000	170 000	170 000
Produits des services (chap 70)	729 204	570 017	718 025	785 225	795 000	800 000
Produit des taxes directes (73111)	3 339 159	3 022 117	3 105 334	3 311 293	3 377 519	3 445 069
Taxe additionnelle au foncier non bâti (-731)	0	0	0	0	0	0
Rôles supplémentaires	14 132	- 67 655	- 53 055	0	0	0
Surtaxe sur les logements vacants	0	0	0	100 000	100 000	100 000
Produit des contributions directes	**3 353 291**	**2 954 462**	**3 052 279**	**3 411 293**	**3 477 519**	**3 545 069**
Cotisation sur la valeur ajoutée - CVAE (art 73112)	0	0	0	0	0	0
Taxe sur les surfaces commerciales - TASCOM (art 73113)	0	0	0	0	0	0
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux - IFER (art 73114)	0	0	0	0	0	0
Fonds national de garantie individuel de ressources - FNGIR (art 7323)	0	0	0	0	0	0
Fiscalité transférée	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Attribution de compensation (art 7321)	7 211 170	7 073 232	7 073 232	7 073 232	7 073 232	7 073 232
FPIC (art 73223)	64 237	63 397	62 476	56 228	46 857	31 238
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine (art 733 hors 7331)	4 389	329	0	3 000	3 000	3 000
Surtaxe sur les eaux minérales (7354)	0	0	0	0	0	0
Taxe de séjour (art 7362)	578	0	0	0	0	0
Taxes sur la publicité (art 7368)	4 024	1 386	2 088	8 500	8 500	8 500
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	83 469	90 783	84 993	90 000	92 700	95 481
Autres taxes (Autres articles chap 73)	0	6 156	0	0	0	0
Impôts et taxes (chap 73)	**10 721 159**	**10 189 746**	**10 275 068**	**10 642 253**	**10 701 808**	**10 756 520**
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	107 956	31 568	0	0	0	0
Dotation de solidarité rurale - DSR (art 74121 et 74122)	50 827	51 061	51 193	58 000	51 000	51 000
FCTVA (art 744)	42 117	51 191	61 005	40 067	70 000	70 000
DGD (art 746)	0	0	0	0	0	0
Participations (art 747)	520 317	351 557	395 255	400 000	400 000	400 000
Compensations TFB Locaux industriels	0	0	0	0	0	0
Compensations fiscales (art 748 hors locaux industriels)	212 737	667 760	658 520	678 399	685 183	692 035
Dotation de compensation de la réforme de la TP - DCRTP (art 748313)	0	0	0	0	0	0
Autres dotations (autres articles chap 74)	0	0	0	560 000	150 000	0
Dotations	**933 953**	**1 153 137**	**1 165 973**	**1 736 466**	**1 356 183**	**1 213 035**
Autres produits de gestion courante (chap 75)	145 795	154 784	269 372	200 000	204 000	208 080
Total des recettes de gestion courante	**12 702 388**	**12 272 931**	**12 616 162**	**13 533 944**	**13 226 991**	**13 147 635**
Produits financiers (chap 76)	7 150	13 043	10 153	10 000	10 000	10 000
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	16 280	0	30 000	5 000	0	0
Produits exceptionnels (chap 77 hors 775)	49 296	83 326	162 811	10 000	10 000	10 000
Reprises sur provisions (chap 78 mvt réel)	0	0	103 000	0	0	0
Recettes diverses	0	0	0	0	0	0
Produits induits des investissements	0	0	0	0	0	0
Autres recettes d'exploitation	**72 725**	**96 369**	**305 964**	**25 000**	**20 000**	**20 000**
Total des recettes réelles de fonctionnement	**12 775 114**	**12 369 300**	**12 922 126**	**13 558 944**	**13 246 991**	**13 167 635**

-Rôles supplémentaires : le rôle est négatif car les recettes réelles versées au 12ème mois ont été moindre (dégrèvement/exonérations)
-Art. 744 : Impact FCTVA sur les dépenses de voirie en fonctionnement en 2023, pour 2024.

2 - LES DEPENSES

L'impact de l'inflation est particulièrement visible en 2022 avec une hausse des dépenses de fonctionnement de 14,16 % par rapport au réalisé 2021. Néanmoins, l'année 2021 était impactée par la Covid 19.

En neutralisant l'impact Covid de l'année 2021 sur la totalité des dépenses de fonctionnement, le montant total atteint en 2020 en dépenses de fonctionnement est de 11 886 608 € et le montant atteint en 2022 est de 12 315 591 €, ce qui correspond à une augmentation de **428 983 €**, soit **3,61 %**, en dehors de la période Covid.

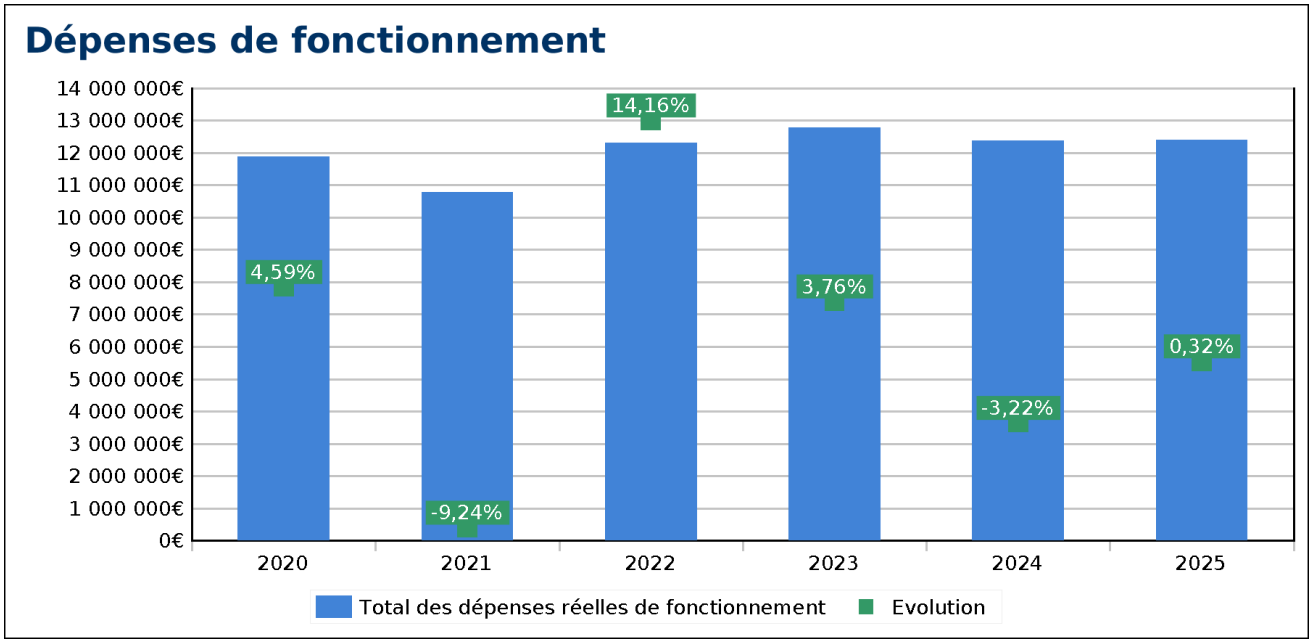

Charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général sont en augmentation par rapport à la prévision 2022, ce qui s'explique par le contexte de la hausse des prix sur l'ensemble de la commande publique.

La prévision budgétaire 2023 est contenue au niveau de 2019 (avant crise sanitaire) et ce, malgré l'augmentation des crédits liées aux carburants et aux fluides (gaz/électricité en forte hausse). La prospective est envisagée à la baisse sur les exercices suivants (rationalisation des dépenses, négociation des marchés, gestion des stocks…).

Il est à noter que si l'on neutralise l'impact Covid de l'année 2021 des charges à caractère général, le montant atteint en 2020 était de 2 598 499 € et le montant atteint en 2022 est de 3 179 140 €, ce qui correspond à une augmentation de 580 641 €, soit environ 22,35 %, en dehors de la période Covid.

Charges de personnel (chapitre 012)

Revalorisation du point d'indice
Depuis du 1er Juillet 2022, la valeur du point est passée à 4,85003€ au lieu de 4,68602€.

Revalorisation du Minimum de traitement (SMIC)
A compter du 1er Janvier 2023, les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public occupant un emploi doté d'un indice majoré inférieur à 353 percevront le traitement afférent à l'indice majoré 353, indice brut 384.
Le traitement de base indiciaire s'établit ainsi à 1 712,06 € bruts mensuels pour un temps complet (au lieu de 1 707,21 €).

Les grilles sont mises à jour dès la parution des décrets modifiant l'échelonnement indiciaire pour chaque cadre d'emploi/corps.
Les charges de personnel augmenteront de 128 475€ en 2023 par rapport à 2022, après une hausse de 334 965€ de 2021 à 2022, en raison de la réforme des catégories C, améliorant les rémunérations des bases salaires et augmentant d'un an l'ancienneté dans le grade. L'effort décidé au niveau municipal au profit de l'amélioration de la part variable (CIA) du régime indemnitaire (RIFSEEP) des agents de catégories B et C est quant à lui contenu dans une enveloppe budgétaire stable.

Les charges de personnel devraient représenter 54 % des charges de fonctionnement en 2023, elles représentaient 55% en 2022. La Commune va poursuivre le travail engagé depuis l'adoption fin 2021 des orientations en matière de ressources humaines pour la période 2021-2026, en privilégiant dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la mutualisation, le recrutement d'apprentis dans la mesure où cela constitue une opportunité y compris budgétaire, et plus largement, des recrutements sur missions spécifiques.

Contingents et subventions (chapitre 65)

La Commune participe au SDE 03 (160 982 € en 2022) et au SMEA (297 689 € en 2022). Le niveau des subventions aux associations restera stable pour une prévision de 850 000 € en 2023.

Charges exceptionnelles (chapitre 67)

Les charges exceptionnelles de l'année 2022 comprennent le remboursement des résultats de l'eau et l'assainissement (193 300 €) et quelques actions à destination de la jeunesse. Une délibération permet désormais de planifier le reversement au SMEA sur les 2 prochaines années.

Devant le montant considérable de restes à recouvrer, notamment sur la précédente mandature, la Commune s'est s'engagée dans un processus de collaboration avec la Trésorerie pour améliorer les process de facturations et de recouvrement des impayés et pour favoriser la dématérialisation des moyens de paiement grâce notamment au prélèvement automatique qui est proposé depuis la rentrée 2022/2023.

Dotation aux amortissements (chapitre 68)

L'inscription des dotations est obligatoire, elle est conditionnée au seuil et durées votées par la Collectivité. Une révision des durées et seuils a été adoptée par l'Assemblée délibérante pour lisser et adapter la durée de vie des biens à son amortissement comptable.

Les subventions d'équipements versées aux comptes 204 sont amortissables, la neutralisation est permise pour les communes de manière facultative depuis 2016. S'agissant de biens non concernés dans l'inventaire de la Collectivité, la Commune applique depuis le 1er janvier 2022 cette neutralisation sur toutes les subventions versées et les amortissements en cours (168 272 € en 2022 et 141 967 € en 2023).

C'est une double écriture en dépenses de fonctionnement (6811) et en recettes d'investissement (28XX) équilibrée qui participe à l'autofinancement de la Collectivité. C'est une écriture d'ordre qui ne génère pas de décaissement ou encaissement.

Il est à noter que la nouvelle nomenclature comptable (M57) applicable au 1er janvier 2024 oblige à amortir au prorata temporis dès l'acquisition.

TABLEAU TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Rétrospective			Prospective		
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général (chap 011)	2 598 499	2 136 874	3 179 140	3 744 679	3 182 977	3 200 000
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	6 393 431	6 441 317	6 776 282	6 904 757	6 973 805	7 043 543
Autres reversements (autres art 739)	105 158	18 795	8 372	20 000	20 000	0
Contribution aux finances publiques (art 73916)	0	0	0	0	0	0
Reversement sur FNGIR (art 73923)	0	0	0	0	0	0
FPIC (art 739223)	220 126	195 810	196 005	187 119	178 265	173 352
Atténuation de produit (chap 014)	**325 284**	**214 605**	**204 377**	**207 119**	**198 265**	**173 352**
Subvention d'équilibre des budgets annexes (art.6521)	0	0	0	0	0	0
Contingents et participations obligatoires (autres articles 655)	303 850	597 929	297 689	300 000	300 000	300 000
Contributions au fonds des EPT (art 65541)	155 733	153 894	160 982	153 894	153 894	153 894
Subventions versées (art 657)	939 229	832 928	863 248	850 000	850 000	850 000
Autres charges de gestion courante (autres articles 65)	11 803	218 087	205 753	223 370	223 370	223 370
Autres charges de gestion courante (chap 65)	**1 410 615**	**1 802 837**	**1 527 671**	**1 527 264**	**1 527 264**	**1 527 264**
Total des dépenses de gestion courante	**10 727 828**	**10 595 633**	**11 687 471**	**12 383 819**	**11 882 311**	**11 944 159**
Intérêts de la dette (art 66111)	149 539	136 946	132 040	158 595	240 008	213 326
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	- 1 693	- 1 066	86	- 340	- 1 055	- 1 317
Autres charges financières (autres articles chap 66)	0	0	0	0	0	0
Charges exceptionnelles (chap 67)	1 010 933	56 507	495 994	224 190	224 190	224 190
Dotations aux provisions (chap 68 mvt réel)	0	0	0	0	0	0
Dépenses diverses	0	0	0	0	0	0
Charges induites des investissements	0	0	0	0	0	0
Sous-total charges d'exploitation	**1 158 779**	**192 387**	**628 120**	**382 445**	**463 143**	**436 199**
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**11 886 608**	**10 788 021**	**12 315 591**	**12 766 264**	**12 345 453**	**12 380 358**

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées en prenant en compte la hausse des énergies, de l'alimentation et des charges du personnel.

A noter : les charges exceptionnelles 2022 concernaient notamment la dépense d'équilibre au budget annexe Chevantière pour le déficit de cession de 410 550€.

IV – LE CONTEXTE COMMUNAL – LES INVESTISSEMENTS

1 - LES RECETTES

Les recettes d'investissement comprennent une somme importante de subventions d'équipement probables pour 1 539 831€.

En 2023, la proposition est un recours à l'emprunt à hauteur de 2 500 000€, la consultation est en cours.

Le recours à l'emprunt a été limité depuis le début du mandat. Aucun emprunt n'a été réalisé en 2022. En 2023, la Ville lance une consultation bancaire pour un emprunt de 2,5 millions d'euros sur 20 ans afin d'assurer la poursuite des investissements prévisionnels. La volonté de la Municipalité est d'emprunter moins dans la période 2020-2026 que sur le précédent mandat.

L'emprunt sur 20 ans trouve toute sa légitimité au regard du plan pluriannuel d'investissement (PPI), des subventions et participations des partenaires institutionnels, des efforts de gestion menés sur l'ensemble du budget de fonctionnement et de l'allégement de la dette depuis le début du mandat.

TABLEAU DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

	Rétrospective			Prospective		
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
FCTVA (art 10222)	381 946	314 607	337 000	391 321	549 821	692 708
Taxe d'urbanisme (art 10223 à 10226)	19 643	17 331	18 054	25 000	25 000	25 000
Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR ex DGE - art. 1341)	0	0	0	0	0	0
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	691 013	346 490	909 987	1 539 831	2 318 737	224 537
Produit des amendes de police (1342)	0	0	0	0	0	0
Autres subventions	0	0	0	0	0	0
Autres immobilisations financières (chap 27)	15 000	0	568 743	0	0	0
Opérations pour compte de tiers en recette (chap 45)	4 172	0	0	0	0	0
Autres recettes	0	847	12 487 064	0	0	0
Sous-total des recettes d'investissement	**1 111 775**	**679 276**	**14 320 848**	**1 956 152**	**2 893 558**	**942 245**
Emprunts déjà souscrits	0	0	0	0	0	0
Emprunts en cours	444 400	555 600	0	0	0	0
Emprunts prospective (art 16 hors 166)	0	0	0	2 500 000	0	0
Opérations afférentes aux lignes de trésorerie (art 16449)	0	0	0	0	0	0
Total des recettes réelles d'investissement	**1 556 175**	**1 234 876**	**14 320 848**	**4 456 152**	**2 893 558**	**942 245**

Le tableau ci-dessus souligne le décalage entre les investissements et leur financement entre 2022 et 2023. En effet, une partie des recettes de subventions 2023 correspondent à des dépenses réalisées sur 2022.

Les recettes d'équipements 2023 comprennent également les restes à réaliser de 2022 prévus pour un montant de 844 041 €.

A noter : Les subventions sont versées par avance ou acompte en cours d'exécution jusqu'à 80% de réalisation. Le solde des subventions est demandé et versé sur justificatif de paiement des factures, ce qui peut faire apparaître un décalage entre les Restes à Réaliser de dépenses et de recettes, qui n'impactent pas systématiquement le même type d'équipement.

La part de subventionnement attendu pour le Plan Pluriannuel d'Investissement reste à un objectif de plus de 50%, malgré le ralentissement du soutien de certains partenaires (nouveau règlement général des fonds de concours de la Communauté de Communes avec un plafond plus réduit, suppression du fonds de concours de l'EPCI pour les logements sociaux, enveloppe d'aides régionales plus ciblée…).

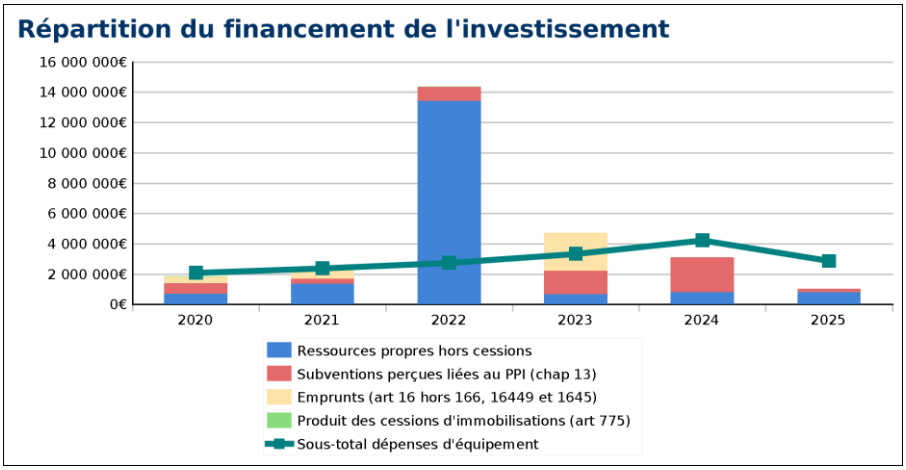

→ Durant l'année 2022 a été réalisé le transfert de l'actif de l'OPAC vers EVOLEA en transitant les capitaux via les comptes de la Commune pour 12 487 064€.

La prospective du PPI pour la période 2020-2025 proposée intègre les différents dispositifs auxquels la Commune peut prétendre ou pour lesquels un dossier est instruit. Elle est soumise aux procédures de chaque financeur et à la présentation d'un dossier complet (délibération, projet technique, devis, demande).

L'Etat (DSIL) impose un délai de présentation d'une demande au 15 février chaque année. La Communauté de Communes a voté en 2021 un règlement qui soumet toutes les communes à un recensement annuel au plus tard le 15 décembre N-1 et la remise du dossier complet au 15/02/N.

Dès 2023, la Commune inscrit deux Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP). L'objectif est de contenir les enveloppes et d'échelonner dès le début du projet les libérations de crédits annuels. Ainsi l'Ecole de Musique et l'Ecole du Bourbonnais s'ouvrent à l'AP/CP.

Subventions DSIL 2023
3 dossiers ont été déposés pour l'année 2023 :
- Ecole du Bourbonnais (213 000 €) ;
- Extension du cimetière ville (62 000 €) ;
- Equipements sportifs (46 000 €).

Subventions sollicitées auprès du Conseil Départemental de l'Allier
3 dossiers dont l'un globalisé sur 2 ans et l'actualisation du RCVCB (contrat de reconquête centre-ville centre bourg) :
- Ecole du Bourbonnais (213 000 €) demande globalisée ;
- Pack sport 2023 (39 000 €).

L'avenant du RCVCB est établi avec une nouvelle planification et de nouveaux plafonds de travaux pour un montant de 462 000 €.
Le Département finance également la végétalisation de la rue Jean-Jacques Rousseau, la convention est en cours et devrait permettre l'obtention d'une subvention pour l'arborisation d'environ 17 000 €.

Subvention FEDER
Un dossier FEDER « appel à projet » pour l'Ecole de Musique est confié au cabinet ESPELIA.

Subvention « Fonds vert »
La commune travaille sur une demande de subvention, le projet est en cours d'évaluation.

Subvention du PETR
Une étude est en cours pour une demande concernant l'îlot paysager rue Denis Papin. La subvention demandée s'élèverait à un montant de 60 000 €.

Ne seront inscrites au budget 2023 que les recettes notifiées. La prospective proposée intègre les différents dispositifs auxquels la Commune peut prétendre ou pour lesquelles un dossier est instruit.

2 - LES DEPENSES

TABLEAU DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

	Rétrospective			Prospective		
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	1 995 568	2 291 623	2 753 836	3 351 752	4 222 800	2 864 000
Subventions d'équipement (art 204)	84 790	106 994	4 334	0	0	0
Sous-total dépenses d'équipement	**2 080 358**	**2 398 617**	**2 758 170**	**3 351 752**	**4 222 800**	**2 864 000**
Remboursement capital de la dette (chap. 16 hors 166, 16449 et 1645)	597 147	550 485	557 449	578 083	678 079	694 490
Autres investissements hors PPI	0	808	12 489 939	0	0	0
Opérations afférentes aux lignes de trésorerie (art 16449)	0	0	0	0	0	0
Autres immobilisations financières (chap. 27)	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers en dépense (chap. 45)	4 172	0	0	0	0	0
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	- 1 302 873	- 489 412	- 688 324
Total des dépenses réelles d'investissement	**2 681 677**	**2 949 910**	**15 805 558**	**2 626 962**	**4 411 467**	**2 870 166**

Les dépenses d'investissement hors PPI sont pour 2023 des subventions d'équipements au 204 pour 398 000€ pour des opérations de constructions de logements par EVOLEA.

Les dépenses d'équipements 2023 comprennent également les restes à réaliser de 2022 prévus pour un montant de 813 365,60€.

Ci-dessous, la répartition des restes à réaliser par type de projet :

Opération	Libellé opération	Dépenses	Recettes
	Aide aux façades reliquat	6 836,00 €	
	Informatique	14 532,68 €	
	Certificat économie Energie		28 040,00 €
200009	Acquisitions foncières	5 606,67 €	
9701	Opération immobilière	- €	95 738,00 €
9702	Opération de voirie	219 246,41 €	140 231,83 €
9703	Tvx et équip. Bat. Scolaires	92 977,60 €	303 649,50 €
9704	Tvx et équip. Bat. Sportifs	84 836,56 €	11 270,00 €
9706	Tvx et équip. Bat culturels	60 468,00 €	23 419,00 €
9707	Tvx et équip. Bat administratifs et cultuels	203 501,03 €	219 292,83 €
INV2022	Investissement 2022	125 360,65 €	22 400,00 €
Total général		**813 365,60 €**	**844 041,22 €**

V – TABLEAU PLURIANNUEL DES EQUIPEMENTS

La nécessité de diminuer l'investissement public à laquelle sont soumises de nombreuses collectivités est inquiétante pour le dynamisme économique. La Ville de Commentry, convaincue de l'importance de la commande publique, a la volonté de conserver un haut niveau d'investissement, en s'appuyant sur l'ensemble des dispositifs de subvention existants ou à venir, et en n'hésitant pas à répondre aux appels à projet pertinents, et ce, malgré le contexte général difficile lié notamment à l'inflation.

Les priorités restent à la reconquête du centre-ville et à l'entretien des « écarts », ainsi qu'à la modernisation des infrastructures existantes. La réduction du parc immobilier et la mutualisation, ainsi que l'adaptation des investissements nouveaux aux besoins quotidiens des habitants font partie des lignes de conduite.

Il s'agit de construire dès aujourd'hui ce que sera la Ville de demain, en améliorant le cadre de vie et les équipements, en végétalisant les espaces, et en adaptant nos infrastructures à la crise climatique (rénovation énergétique).

Le travail en régie, lorsqu'il est générateur d'économies restera favorisé.

Projets	2023	2024	2025	Total	Subventions	fctva
ECOLE DE MUSIQUE	300 000	2 000 000	1 060 000	**3 360 000**	2 158 000	551 174
ECOLE DU BOURBONNAIS	62 100	393 000	184 000	**639 100**	476 000	104 838
INVESTISSEMENT 2022 : reliquat Microfolie	43 256			**43 256**	-	7 096
INVESTISSEMENT 2023 (programme ADAPT, achat matériel et outillages techniques, travaux dans les écoles)	665 656	31 000	17 500	**714 156**	10 000	117 150
INVESTISSEMENT 2024 (matériel technique et outillage)		231 000	4 500	**235 500**		38 631
INVESTISSEMENT 2025 (véhicule professionnel, travaux dans les écoles)			366 500	**366 500**	5 000	60 121
Opérations de voiries (dont RCVCB)	733 875	837 000	277 000	**1 847 875**	554 362	303 125
Opérations immobilières (Evoléa, projet Lecante)	50 000	366 000	368 000	**784 000**	76 500	128 607
Tvx et équip. bat administratifs et cultuels (extension du cimetière phase 1 et phase 2)	250 000		280 000	**530 000**	159 000	86 941
Tvx et équip. bat. Scolaires (accueil periscolaire Rol-Tanguy, salle de jeux école Simone Veil)		182 500		**182 500**	54 750	29 937
Tvx et équip. bat. Sportifs (tribunes, club house, gymnase)	161 000	2 800	130 000	**293 800**	46 583	48 195
Acquisitions foncières	50 000	50 000	50 000	**150 000**	-	24 606
Total général	**2 315 887**	**4 093 300**	**2 737 500**	**9 146 687**	**3 540 195**	**1 500 423**

VI - LA SYNTHESE DU BUDGET GENERAL

	Rétrospective			Prospective		
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produit des contributions directes	3 353 291	2 954 462	3 052 279	3 411 293	3 477 519	3 545 069
Fiscalité transférée	0	0	0	0	0	0
Fiscalité indirecte	7 367 868	7 235 284	7 222 790	7 230 960	7 224 289	7 211 451
Dotations	933 953	1 153 137	1 165 973	1 736 466	1 356 183	1 213 035
Autres recettes d'exploitation	1 120 001	1 026 417	1 481 085	1 180 225	1 189 000	1 198 080
Total des recettes réelles de fonctionnement	**12 775 114**	**12 369 300**	**12 922 126**	**13 558 944**	**13 246 991**	**13 167 635**
Charges à caractère général (chap 011)	2 598 499	2 136 874	3 179 140	3 744 679	3 182 977	3 200 000
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	6 393 431	6 441 317	6 776 282	6 904 757	6 973 805	7 043 543
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 410 615	1 802 837	1 527 671	1 527 264	1 527 264	1 527 264
Intérêts de la dette (art 66111)	149 539	136 946	132 040	158 595	240 008	213 326
Autres dépenses de fonctionnement	1 334 524	270 046	700 457	430 969	421 400	396 225
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**11 886 608**	**10 788 021**	**12 315 591**	**12 766 264**	**12 345 453**	**12 380 358**
Epargne de gestion	**1 021 765**	**1 718 226**	**708 574**	**946 275**	**1 141 546**	**1 000 603**
Intérêts de la dette	149 539	136 946	132 040	158 595	240 008	213 326
Epargne brute	**872 226**	**1 581 279**	**576 534**	**787 680**	**901 538**	**787 277**
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	597 147	550 485	557 449	578 083	678 079	694 490
Epargne nette	**275 078**	**1 030 795**	**19 085**	**209 597**	**223 458**	**92 787**
FCTVA (art 10222)	381 946	314 607	337 000	391 321	549 821	692 708
Emprunts	444 400	555 600	0	2 500 000	0	0
Autres recettes	729 829	364 668	13 983 848	1 564 831	2 343 737	249 537
Total des recettes réelles d'investissement	**1 556 175**	**1 234 876**	**14 320 848**	**4 456 152**	**2 893 558**	**942 245**
Sous-total dépenses d'équipement	2 080 358	2 398 616	2 758 170	3 351 752	4 222 800	2 864 000
Autres investissements hors PPI	0	808	12 489 939	0	0	0
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	597 147	550 485	557 449	578 083	678 079	694 490
Autres dépenses d'investissement	4 172	0	0	0	0	0
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	- 1 302 873	- 489 412	- 688 324
Total des dépenses réelles d'investissement	**2 681 677**	**2 949 909**	**15 805 558**	**2 626 962**	**4 411 468**	**2 870 166**

L'épargne brute

Elle est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cessions d'immobilisations, chapitre 77 produits exceptionnels - compte 775) et les dépenses réelles de fonctionnement. Pour mémoire, les produits de cessions sont de 16 280 € en 2020, 30 000 € en 2022 et une prévision de 5 000 € est inscrite pour l'année 2023.

Le fonds de roulement

Le fonds de roulement est en baisse de 4 571 595 € début 2022 à 3 693 419 € début 2023, ce qui est compatible avec les hausses et règlements intervenus en 2022. Il reste au-dessus du seuil prudentiel d'un mois de charges générales comme préconisé par la Cour des Comptes en 2017. Son dynamisme éloigne le risque de l'usage d'une ligne de trésorerie.

FONDS DE ROULEMENT

en début d'exercice

RÉTROSPECTIVE					PROSPECTIVE		
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
3 667 328,23	3 646 518,94	5 056 320,42	4 706 184,97	4 571 595,18	3 693 418,82	6 312 288,775	5 692 916,894

VII – ANNEXES DETTES

Comme le montre le tableau ci-dessous, le recours à l'emprunt à inscrire au budget est de 2 500 000 € en 2023 sur une durée de 20 ans à un taux entre 3 et 4%. Il a pour objectif de soutenir le projet d'investissement.

	Rétrospective			Prospective		
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	7 046 234	6 893 487	6 382 206	6 341 192	8 261 091	7 585 029
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	6 893 487	6 382 206	6 341 192	8 261 091	7 585 029	6 890 539
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	597 147	550 485	557 449	578 083	678 079	694 490
Intérêts de la dette (art 66111)	4 172	0	0	0	0	0
Annuités	0	0	0	- 1 302 873	- 489 412	- 688 324

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique), tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.

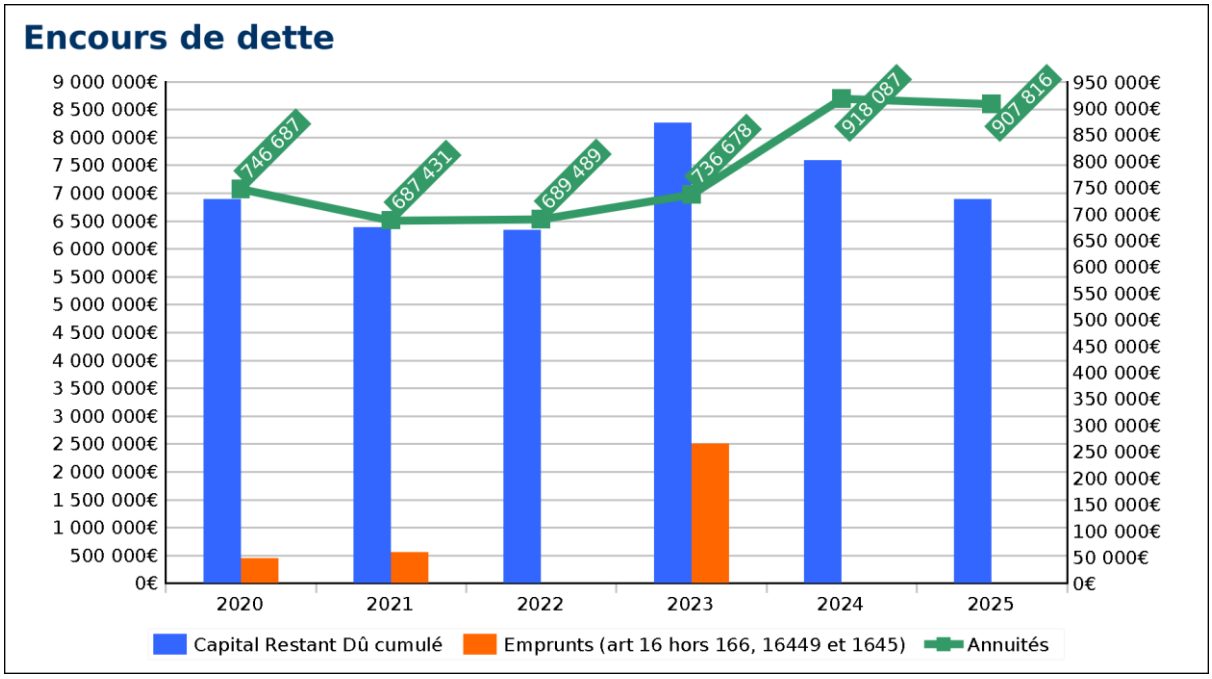

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Annuités	746 687	687 431	689 489	736 678	918 087	907 816
Evolution n-1 (en %)	-20,61 %	-7,94 %	0,3 %	6,84 %	24,63 %	-1,12 %
Capital en euro	597 147	550 485	557 449	578 083	678 079	694 490
Intérêts en euro	149 539	136 946	132 040	158 595	240 008	213 326

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période.

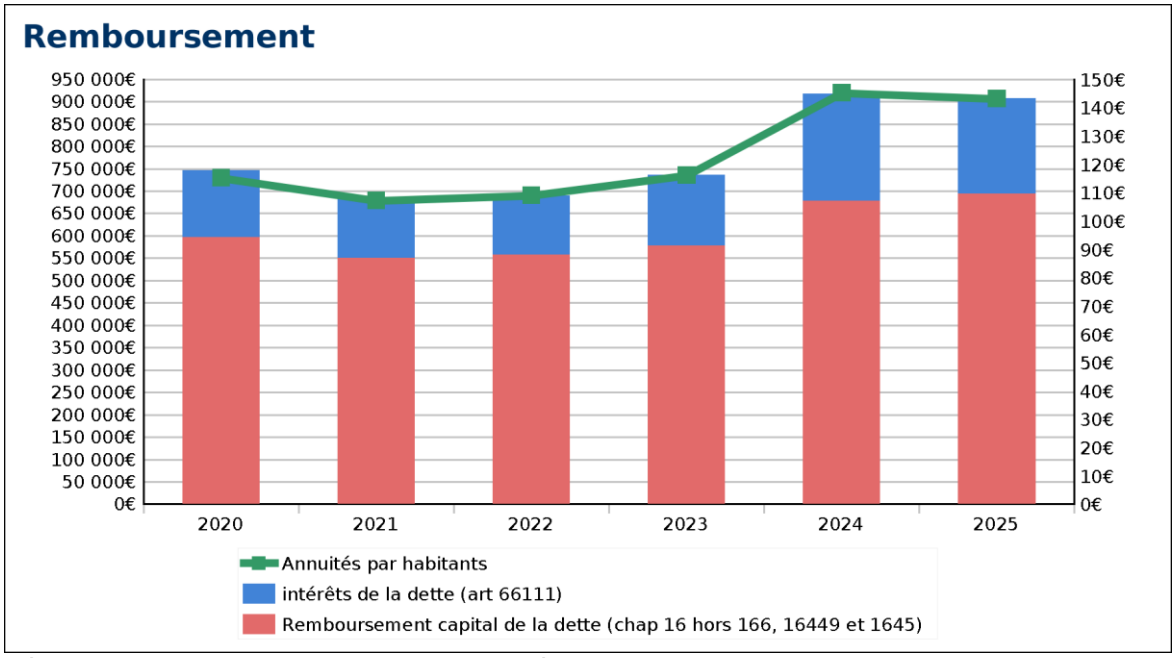

L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.

La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Annuités	115	107	109	116	145	143
Capital	92	86	88	91	107	109
Intérêts	23	21	21	25	38	34

La capacité de désendettement pour la Collectivité évolue comme suit :

	Rétrospective			Prospective		
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne brute	**872 226**	**1 581 279**	**576 534**	**781 071**	**895 446**	**791 891**
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	7 046 234	6 893 487	6 382 206	6 341 192	8 261 091	7 585 029
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	6 893 487	6 382 206	6 341 192	8 261 091	7 585 029	6 890 539
Ratio de désendettement	**7,9 ans**	**4 ans**	**11 ans**	**10,6 ans**	**8,5 ans**	**8,7 ans**

Les ratios prennent en compte les recettes exceptionnelles et la projection d'un emprunt de 2,5 M€ à souscrire en 2023.